

DANGER !

Le réseau interne à l'habitation desservie par ce compteur N'EST PAS BLINDÉ !

En conséquence, tout système diffusant à rythme régulier du CPL (courant porteur en ligne) est PROHIBÉ, car il en résulterait un risque potentiel pour la santé :

Le CPL est officiellement déclaré « cancérogène possible » (classe 2B) par l'OMS - Organisation Mondiale de la Santé (*)

De ce fait :



Le remplacement du compteur existant par un compteur LINKY (ou similaire) est INTERDIT

sous peine de poursuites pour « mise en danger délibérée de la personne d'autrui » (article 223-1 du Code Pénal).

La Mairie et le Gestionnaire de Réseau de Distribution d'Électricité(**) ont été officiellement avisés de ce refus par courriers avec avis de réception.

(*) Communiqué OMS n°208 : https://www.iarc.fr/wp-content/uploads/2018/07/pr208_F.pdf
et aussi : <https://monographs.iarc.fr/wp-content/uploads/2018/06/mono80.pdf>

(**) ÉNÉDIS / ÉSR / ou RE – GDB / selon le cas (rayer les mentions inutiles)